

DECISION N° 2023-14

OBJET : Marché SID23M – Fourniture et livraison d’un compacteur monobloc RORKAL – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d’un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT le besoin du Syndicat en matière de fourniture et livraison d’un compacteur pour la déchèterie CYRENE ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le prestataire G. GILLARD SAS présente les solutions les plus économiquement avantageuse au regard des considérations opérationnelles, techniques et financières ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation SID23M de fourniture et livraison d’un compacteur monobloc RORKAL à la société G. GILLARD SAS, sise ZA rue des Peupliers BP 27 – 77590 BOIS LE ROI Siret 906 850 268 00028, pour un montant forfaitaire de 34 210 € HT soit 41 052 € TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 24/06/2023
Transmis en Préfecture et affiché le 28/06/2023


François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal